**Rappel sur la prise médicament à l’école**

UN PRINCIPE DE BASE :

**1) Sauf cas de traitement dûment prescrit par le médecin, tout médicament est interdit à l'école.**

**2) Un enfant malade (fièvre, vomissement) ne doit pas venir à l’école**

**3) L’hygiéne est un principe éducatif de base à respecter. Merci de veillez notamment à la chevelure des enfants, et de traiter en cas de présence de poux (chevelure, mais aussi draps, manteaux,…). Nous constatons depuis 2 ou 3 ans que certaines familles (rares heureusement !) ne traitent pas leur(s) enfant(s).**

4) Pour certains enfants atteints de maladies chroniques (exemple : asthme, diabète,…), l'école aura à apporter son concours aux parents pour assurer le suivi du traitement nécessaire.  
Dans ce cas, un PAI (Protocole d’accueil personnalisé) doit être rédigé et signé par un médecin puis par le médecin de l’éducation nationale.

Si votre enfant avait un PAI en 2021/2022 : Nous vous redonnons le PAI avec une fiche de renouvellement à faire signer par votre médecin traitant. Nous l’enverrons ensuite au médecin scolaire

Si votre enfant n’avait pas de PAI et qu’il y a nécessité, merci de nous rendre ce coupon pour le lundi 6 septembre, afin que nous puissions vous donner un PAI à compléter

5) Certains enfants ont des affections passagères. Les parents mettront à la disposition de l’enseignant (PAS MEDICAMENTS DANS LES CARTABLES) le médicament accompagné OBLIGATOIREMENT :

- d'une copie de l'ordonnance médicale.  
- d'une demande écrite des parents.

6) Certains **parents nous demandent à ce que les enfants prennent à l'école des médicaments sans ordonnance : cela est strictement interdit par la loi**

……………………….. scolarisé dans la clase de…………………… a besoin de la mise en place d’un PAI

(S’agit-il d’un PAI pour un problème d’asthme OUI-NON)